## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, et de l'alimentation

## **DÉCISION**

## Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le livre I<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R. 141-9;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Centre ;

## Décide:

Article 1er. – Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, est nommé commissaire du Gouvernement auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Centre.

Article 2. - Monsieur Bruno LOCQUEVILLE exerce sa mission auprès de cette société conformément aux dispositions des articles R. 141-2 et R. 141-9 et suivants du livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime et aux instructions qui lui seront données.

Article 3. – La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 1 6 AVR. 2019

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Pour le ministre et par délégation,

P / La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises

Performance environmementale et valorisation des territoires

Pierre SCHWARTZ